

Face A de la cassette #83.

PD -Nous sommes toujours vendredi le 29, nous sommes en après-midi, nous poursuivons les explications concernant les exhibits saisis à votre domicile à Nairobi, nous sommes rendus au volume 4.

MD -Et pour nous c'est le ruban, la cassette 83.

PD -La cassette 83. Et nous sommes à travailler dans le IIF numéro 362. On a un document qui est identifié K-Kodak, 0041335, qui porte la mention Secret, qui est écrit à Goma, le 8 septembre 94. C'est l'Etat-major à Goma, Zaïre, son Excellence Monsieur le Président de la République rwandaise à Bukavu, l'objet c'est l'opportunité de la mise en place d'un cabinet restreint. Est-ce que vous pouvez nous expliquer un peu ce document-là s'il vous plaît ?

JK -C'est un document dont j'ai déjà parlé où les militaires s'exprimaient, à leur façon, sur la, la façon de mettre en place un nouveau, un nouveau gouvernement en exil.

PD - C'est ce qui donnera naissance par la suite à un autre mouvement politique ?

JK -Oui.

PD -C'est le, est-ce que vous avez refusé comme... de mettre ça en place ou si... ?

JK -On a refus... on n'a pas refusé comme tel, on a mis en place un cabinet restreint selon ce qu'ils demandaient, mais on a vite compris que le... c'est pas ce qu'ils recherchaient. Ils avaient d'autres objectifs.

PD -Ce cabinet-là, ce, ce, cette demande-là, était faite par le général-major **Bizimungu** ?

JK -Oui. Comme vous le voyez il a signé.

PD -Signé par lui.

MD -Ça c'est le gouvernement, ce qu'il demandait ce qu'il demandait c'est que vous avez appliqué ? Cette demande là est-ce que c'est effectivement ce que vous avez fait, le cabinet restreint que vous avez fait ?

JK -Dans la mesure du possible.

MD -Dans la mesure du possible.

JK -Oui.

MD -Et que vous avez réussi à faire fonctionner quand même, tant bien que mal, pendant...

JK -Pendant quelque chose comme 6 mois.

MD -6 mois c'est ça.

PD -Ça se veut des suggestions ?

JK -Oui.

PD -La force de ces suggestions-là c'était... c'était perçu comment ça par vous ?

JK -C'est...

PD -C'était plus une suggestion ou est-ce que c'était...

JK -Ce n'était pas une suggestion, c'était plus comme une obligation de le faire, parce que les... on savait que c'était eux qui avaient la force depuis le début de la guerre.

PD -Alors c'était, c'était... vous considérez ça comme plus qu'une suggestion, c'était un ordre ?

JK -Oui.

PD -Alors la réunion, la tenue de ladite rencontre, on termine la page trois, ça se termine la réunion a proposé la tenue de ladite rencontre avant le 20 octobre au plus tard, on parle d'une rencontre de tous les intervenants responsables à ce moment-là ?

JK -Oui.

PD -Puis heu... ça devrait voir à réagir à temps face au programme projeté en faveur des, en défaveur des réfugiés tel que la déportation des réfugiés rwandais vers les coins les plus retirés du Zaïre, la saisine...

JK -Saisine.

PD -Saisine du Tribunal International sur le génocide au Rwanda, et contrer le renforcement du FPR. Alors c'était les buts qu'eux visaient par leur... leur chose.

MD -Ça a été, ce cabinet restreint-là était un cabinet politique, il y avait pas de militaires, celui-là ?

JK -Il y avait un militaire qui, pour la Défense.

MD -C'est tout ?

JK -Oui.

MD -Et c'est le cabinet que vous avez tout au long de, de, de ce, de ce gouvernement, vous avez eu beaucoup de pression des forces, des militaires ?

JK -Oui.

MD -C'est ça.

PD -Le document suivant qui porte l'identification K0041338, qui est daté à Kigali le 7...

JK -Ça doit être juin.

PD -Ça doit être juin ? 7 juin 1994. Alors ça vient de vos services ça ?

JK -Oui.

PD -C'est signé par vous ?

JK -Oui.

PD -C'est quoi ce document-là, ça s'adresse au Président ?

JK -Oui.

PD -Vous demandiez un ordre de mission ?

- JK -Oui.
- PD -Pour aller à quel endroit ?
- JK -C'est pas moi.
- PD -C'est pour aller où ?
- JK -C'est une autre [inaudible] qu'il a prise dans la lettre.
- PD -Ok. Puis vous voulez les... vous a... vous... le but était de les envoyer où et pourquoi ?
- JK -Je crois que c'est précisé dans la lettre.
- PD -C'est dans la lettre ?
- JK -Oui.
- PD -Vous vous souvenez avoir fait ça ?
- JK -Oui.
- PD -Ok. C'est à la demande de qui que vous l'avez fait cette demande-là ?
- JK -C'est précisé dans la lettre. C'était le, les organismes d'appui aux initiatives de base. Des ONGs.
- PD -C'était, le conseil de concertation des organisations d'appui aux initiatives de base ?
- JK -Oui.
- PD -Puis eux devaient se rendre en Europe pour avoir de l'argent ?
- JK -Oui.
- PD -Est-ce qu'effectivement ça s'est produit ?
- JK -Ils sont partis, je ne sais pas s'ils ont de l'argent ou si...
- PD -Vous savez pas, vous avez pas fait de suivi sur cette nouvelle-là par la suite ?
- JK -Non mais je sais qu'ils sont partis.
- PD -Pourquoi c'était le cabinet du premier ministre qui s'occupait de ça, est-ce que c'était toujours une tâche dévolue à votre cabinet ?
- JK -Non ça a été à ma... la plupart des... comme ayant travaillé moi-même dans les ONGs, ils se sont adressés à moi.
- PD -Ok.
- JK -Et puis mes services n'ont pas trouvé d'objections à ce que je fasse directement la demande pour eux, parce que ce n'était des fonctionnaires du gouvernement donc ils devaient passer par un intermédiaire pour avoir les ordres de mission.
- PD -Après le...
- MD - [inaudible]

PD -Le document suivant qui porte l'identification K-Kodak 0041340, qui est un document manuscrit, c'est vous qui avez écrit ça ?

JK -Oui.

PD -Qui est un projet de restaurant que vous aviez heu, que vous aviez élaboré ?

JK -Oui, ce sont des amis qui m'avaient demandé d'élaborer pour eux un projet. Pour lequel ils souhaitaient avoir des financements.

MD -Du gouvernement ?

JK -Non ça c'était... ça a été fait à Nairobi.

MD -A Nairobi.

JK -En 97 ou 96-97.

PD -Ça c'est des gens qui vous demandaient de l'aide vu vos connaissances que vous aviez, puis ça représente un tableau là, qu'est-ce que vous espérez comme revenus, puis quelle était la...

JK -Les investissements, les revenus.

PD -Les investissements, c'est ça, les revenus, les conclusions... est-ce que ça peut, est-ce que ça fait référence au même document qu'on a vu précédemment concernant les, les demandes de projets qu'on avait...

JK -C'est les études de projet, ça se fait tout le temps de la même façon.

PD -C'est parce qu'on avait vu, vous savez, des documents, qu'on a parlé d'un de vos amis qui avait un kiosque Coca-Cola, il avait aussi, à même cette chose-là, des pro... des demandes de financement de projets, ça, ça réfère à ça aussi ?

JK -Oui.

PD -Dans le IIF 363, on voit... on a un document K-Kodak 0041343, qui est un document daté le 23 juin 94 à Paris, qui est adressé à Monsieur **Jean Alain Puyguenard** [phonétique]. Est-ce que vous vous souvenez de ça, pourquoi vous aviez gardé ça, est-ce que c'était...

JK -Pour moi c'était un document qui a été mal photocopié ou alors mal relié, puisque c'est un document d'ensemble, ceci n'est qu'une partie d'un gros document, qui émanait de notre ambassade à Paris, concernant le, disons le, le dossier de tout ce qui était approvisionnement en armes.

PD -Ce serait pas ça ? Ça serait pas tout le document ?

JK -Oui, mais il n'est pas relié comme il l'était avant, parce que avant on pouvait faire un suivi, parce que ça c'est une lettre par exemple de mise en demeure de la paye, de recherche d'un client qui défaille, non pour un fournisseur défailant, or si on commence par ça on ne comprend pas.

PD -Ok. Par où faut commencer dans ce cas-là ?

JK -Il faut commencer par la lettre, le, la lettre de l'ambassadeur au ministre de la Défense lui transmettant ce rapport, parce que c'est un rapport. Parce que tout ça c'était des documents à l'intérieur même.

PD -Ça concerne la compagnie...

JK -Ça ne concerne pas une compagnie, c'est tout un rapport, ça concerne plusieurs choses à la fois.

MD -Plusieurs transactions d'armes ?

JK -Oui. Ça concerne tout, tout, tout, c'est un rapport complet sur les transactions qui ont, qui sont passées par l'ambassade du Rwanda en France à l'époque. Or il y a une lettre de transmission au ministre de la Défense. Le reste n'étant que des annexes. Tout ceci n'est uniquement... ce ne sont que des annexes. Mais je [inaudible] la lettre.

PD -Vous avez pas la lettre, alors nous on a photocopié ce qu'on avait... alors ça, ça c'est une, c'est une demande d'explication, c'est une demande de... c'est un avis que tout doit être envoyé au colonel...

JK -Ntahobari.

PD -Donc, toutes les transactions, tous les documents sont envoyés au, à Monsieur le colonel, à l'ambassade du Rwanda en France.

JK -Oui.

PD -Ça ce sont les mêmes comptes, quand on fait la référence aux comptes, c'est toujours des comptes auxquels les gens, les attachés d'ambassade avaient affaires mais que le gouvernement pouvait pas nécessairement aller directement.

JK -Moi je ne connais pas le fonctionnement de ces comptes, je ne me suis...

PD -Ok, c'est pas des choses... c'est relié là, vous aviez de la vérification à faire... Ici on voit une autre lettre qui est adressée... par... à Monsieur le colonel c'est ça ?

JK -Oui.

PD -Ou de lui, est adressée...

JK -Ça lui est adressé.

PD -Ça lui est adressé, ça vient de l'ambassade ?

JK -C'est fait par le lieutenant-colonel **Kayumba Cyprien** dont j'ai déjà parlé, qui est responsable, directeur des services financiers au ministère de la Défense nationale.

MD -Kayumba, oui.

JK -Mais moi j'avais dit qu'il était major, je ne savais même pas qu'il était lieutenant-colonel.

MD -Il a pris du galon depuis ce temps-là.

PD -Il a pris du grade.

JK -Probablement.

PD -Alors, la lettre est émise à Paris, le 19 juillet 1994, on fait une référence au dossier LEMONI [phonétique]. Est-ce que c'était quelque chose auquel vous étiez familier au moment où vous étiez premier ministre ou si c'est quelque chose vous êtes devenu familier par la suite en effectuant des recherches ?

JK -C'est... je, j'avais déjà appris qu'il y avait un dossier en suspens mais j'ai eu les détails quand j'ai fait des recherches.

PD -Ok. C'est vers quelle date, est-ce que vous vous souvenez quand vous avez fait vos recherches ?

JK -Quand j'ai eu ce rapport, que le ministre de la Défense m'a transmis ce rapport, une copie de ce rapport. Comme vous voyez ça devait être au-delà de juillet puisque ça c'est une lettre qui date déjà du 19 juillet.

PD -Ok. Alors c'est probablement en exil ?

JK -Oui.

PD -On parle d'une facture de porum [inaudible] ici, de près de cinq cent mille dollars. Quatre cent quatre-vingt-un mille cinq cent soixante-douze et quatre-vingt. Qui correspond à un chargement de matériel au départ de Varsovie qui a jamais été livré. Ça c'était le 11 avril, ça est-ce que ce sont une des parties des... est-ce que ça justifie le, les, ce que vous disiez, les, les envois qui se sont jamais rendus, qui ont été payés, les envois d'armes...

JK -J'ai fait la synthèse de tout ce dossier, pour, dans un tableau qui, qui reprend les montants qui ont été effectivement... le mon... le contrat total, les montants qui ont été effectivement livrés, les montants qui, qu'on a suspendus, officiellement, et les montants qui restaient en suspens, qu'il fallait encore justifier. Et puis c'est repris dans la lettre que le ministre de la Défense m'a envoyée, ce dossier.

PD -Ok. Vous l'avez vue là-dedans, quand vous l'avez feuilleté ?

JK -Oui il était là. Lorsqu'on a parlé de 12 millions, puis de 4 millions je crois, d'un million sept cent mille à justifier, et de sept millions qui avaient été heu...

MD -Annulés ?

JK -... annulés par le gouvernement.

PD -Alors l'explication que vous donnerez de ça, ça va expliquer toutes ces choses-là.

JK -Oui, parce que les, ça reprend, disons avec des détails cette fois-ci, le tableau que le ministre de la Défense m'avait envoyé.

PD -Ça c'est tout des, c'est tout des achats, relativement à des achats d'armes ?

JK -Oui.

PD -Le document suivant est le document Kodak-0041347, qui est une procuration, le colonel Cyprien Kayumba... qui agit en tant que représentant du ministère de la Défense nationale à l'effet de collecter le titre de personnel en sa qualité de représentant légal du gérant des frais de la société Dil-Invest. Est-ce que c'est, quand on parle de Dil-Invest c'est la société que vous aviez dit que... vous cherchez...

JK -C'est de ça qu'on vient de parler.

PD -Que vous... c'est une compagnie enregistrée que... elle était fictive, elle était bidon c'est ça ?

JK -Oui. On le revoit dans les textes qui sont là.

PD -Dans la communication du 19 juillet, l'arrêté des comptes, on voit qu'on... les acomptes versés, les mains levées autorisées, on parle de figures de 4 millions cinq cent mille, de trois millions cent vingt-cinq mille. Puis montant n'ayant pas fait l'objet d'une main levée cinq millions quatre cent vingt mille. Avec des descriptions. Ce sont toutes des... des choses qui ont été faites à votre insu. Alors ça c'est pas des autorisations que vous avez données pour acheter, c'est des choses qui se sont faites...

JK -Non. Ce sont des con... c'est un contrat qui date de 93.

PD -Alors vous étiez pas heu...

JK -Le... quand moi j'ai été nommé le contrat avait déjà été signé bien avant, donc je crois on verra le contrat lui-même, dans le dossier.

PD -Le document suivant qui porte le numéro 004-1350 c'est toujours une lettre à l'attention de Monsieur **Dominique Lemonier** [phonétique]. Qui est signée par le ministre de la Défense, qui lui a été envoyée en date du 3 mai 1993.

JK -Non.

PD -Non ?

JK -C'est l'annulation du contrat du 3 mai 93. La lettre est envoyée le 23 novembre 93.

PD -Le 23 novembre 93.

JK -Ça veut dire que le contrat a été signé plutôt le 3 mai 93.

PD -Ok. Il annule, il annule le contrat.

JK -Oui. Mais c'est en partie. Puisque les, si on lit la lettre on voit bien qu'il y a déjà eu une partie qui a été exécutée, il y a une partie qui est en cours d'exécution et puis une autre partie qu'on doit encore justifier. Des montants qu'on doit encore justifier.

PD -1351 ça touche toujours le même sujet, c'est toujours Dil-Invest. Là c'est la cession des marchandises. Là vous demandez à Dil-Invest de céder les marchandises à Mil-Tech. Le colonel fait ça. Le colonel Kayumba demande que les marchandises puissent changer de mains pour que vous puissiez en prendre possession, c'est

ça ?

JK -Disons que je l'ai appris comme vous vous l'apprenez maintenant, c'est...

PD -C'est rien que vous avez pu faire des vérifications ?

JK -Non.

PD -Puis les vérifications que vous avez faites se limitent à des vérifications comptables sur les, sur les papiers ou ça a été plus loin que ça ?

JK -Ça, disons que le dossier est un dossier connu qui a fait l'objet déjà d'une, d'un procès au niveau du Tribunal en France, donc c'est pas un dossier secret, c'est un dossier connu.

PD -Ok. Le document suivant qui est le 1352, qui est daté à Paris le 6 mai 94, qui est toujours à l'attention de Dominique Lemonier.

JK -Oui.

PD -Les liens, est-ce que vous avez fait passer... tenter de tracer les liens entre Lemonier, Dil et... Mil-Tech et tout ça, est-ce que c'est toutes des compagnies...

JK -Non. Lemonier représente la société Dil-Invest.

PD -Dil-Invest ?

JK -C'est lui qui est censé être son directeur.

PD -Avez-vous eu l'occasion de le rencontrer ce Monsieur-là ?

JK -Est-ce que, est-ce que je sais même s'il existe ?

PD -Ok. La personne qui l'aurait rencontré, votre gouvernement, c'est le colonel ?

JK -Moi je ne connais pas la personne qui l'aurait rencontré, donc je ne peux pas dire untel l'a rencontré. Parce que dans ces dossiers parfois on traite uniquement par des courriers, des correspondances sans jamais se voir.

PD -C'est ça que vous avez appris vous dans les, dans vos recherches.

JK -Oui. Mais je ne peux pas dire si ce Monsieur existe réellement.

PD -Ok. 1353 c'est toujours le même... le même sujet, c'est toujours Dil-Invest, ça fait partie du même dossier. 1354, la livraison du matériel. C'est heu, le document suivant 1355 c'est, on débute les statuts de la compagnie Dil-Invest. Ça il y a des recherches que vous avez faites, qui vous permettent de dire que c'est une compagnie bidon ?

JK -Non, c'est pas moi qui l'ai fait, c'est notre avocat, ou l'avocat du gouvernement plus précisément puisque c'est un dossier qui a été initié sans ma, sans...

PD -Avant vous ?

JK -Avant moi, et le confirme.

PD -On voit dans un rapport que la banque fait, que les montants qui sont versé ça confirme ce que vous dites, les montants sont versés en 93, ça allait jusqu'en septembre 93, ce qu'on voit sur les bulletins, peut-être en octobre 93. Mais on voit pas de... on voit pas de montant que ça aurait pu être fait sous votre gouvernement, c'est ça ?

JK -Non, il y a pas de montant qui a été [inaudible].

PD -Des correspondances entre avocats concernant... Le document 1371...

MD -Qui est Jonathan ?

JK -Connais pas. C'est un relevé de compte, je crois, pour Uri-Cargo [phonétique], en Belgique.

PD -C'est pour des transports aériens, c'est ça ?

JK -Oui.

PD -Le document 1374 c'est un relevé de compte qui est envoyé, c'est ça ? De Dil au colonel ? Il envoie ça au colonel ?

JK -Ntahobali.

PD -Et Kayumba, c'est une facture du 14-5, un relevé de compte du 14-5-94. Une explication, je sais pas si...

MD -C'est un document de Dil, le montant qu'on voit là ?

JK -Ce sont des montants d'explication sur les factures [inaudible]... Ça c'est le contrat lui-même.

PD -Le contrat qui était... on le retrouve à la page K-0041383. C'est une première page du contrat ?

JK -Oui.

PD -C'est heu...

JK -C'est pour montrer les gens qui l'ont...

PD -Et c'est daté heu, c'est daté le 3 mai 1993. Puis on voit ici que pour l'acheteur, le ministre de la Défense et le... ministère de la Défense c'est ça ?

JK -Oui.

PD -Alors c'est, la personne qui a signé ici c'est le docteur, Monsieur le docteur **James Gasana** ?

JK -Oui. Plus...

PD -Puis y avait aussi le ministre des Finances, Monsieur **Marc Rugenera** ?

JK -Oui.

PD -Pour le vendeur c'est Monsieur Dominique...

JK -Société Dil-Invest.

PD -La société Dil-Invest puis c'est Monsieur Dominique Lemonier.

JK -Oui.

PD -Alors si des gens ont, ont eu à rencontrer Lemonier, ce serait ces deux personnes-là, là parce qu'ils ont signé un contrat avec lui, si effectivement il était présent lors de la signature du contrat.

MD - [inaudible]

PD - [inaudible]

JK -Le ministre de la Défense et le ministre des Finances, parce qu'il faut pas insister sur le ministre de la Défense alors que le ministre des Finances a un rôle très important là-dedans.

PD -Oui ?

JK -Oui. Parce que l'argent c'est lui qui autorise les, le déblocage de l'argent.

PD -Ok. C'est lui qui heu... qui est en mesure de dire oui ou non ?

JK -Les aspects techniques c'est le ministre de la Défense mais les aspects financiers c'est le ministre des Finances.

PD -Ok. On voit qu'à quelques... quelques endroits là comme ici, il y a la liste, le document K-Kodak 0041400, est fait en deux exemplaires originaux et comprend deux pages plus une, la page annexe qui décrit les, qui décrit les achats, puis c'est encore une fois signé par le ministre de la Défense, Monsieur **Bizimana** et par Dominique Lemonier pour la société Dil-Invest. Ça c'est des minutes pour...

JK -Non, ça c'est pour [inaudible] d'un dossier.

PD -Oui mais c'est pas des minutes pour fonder la compagnie, c'est pas les statuts de la compagnie heu...

JK -Ça ce sont les... les recherches que l'avocat avait faites sur la compagnie.

PD -Ok. La compagnie Dil-Invest.

JK -Pour qu'on sache exactement de, de...

MD -Avec qui vous aviez affaire ?

JK -Oui.

PD -Parce que vous couriez quand même après... vous étiez quand même après un gros montant d'argent.

JK -C'était douze millions le contrat.

PD -C'est ça...

JK -De dollars.

PD -C'est un très gros montant d'argent.

JK -Pour moi oui. Ce sont aussi les recherches pour dire que le, la société n'est pas enregistrée.

PD -Quand on dit c'est aussi les recherches, on réfère au document K-0041419, qui est un institut national

de propriété industrielle, c'est un... un document émanant d'eux, vous avez fait faire des recherches, la République française, il y a des recherches qui ont été faites par une société d'avocats, que vous aviez demandées, puis eux ils vous donnent un résultat, qui est : J'ai le regret de vous faire connaître que les recherches effectuées par mes services n'ont pas permis de trouver de traces d'un commerçant ou de la société ci-dessus désignée qui est Dil-Invest.

MD -Quand vous avez vu ça, est-ce que ça, est-ce que ça... le fait qu'ils étaient pas enregistrés, est-ce que ça changeait quelque chose ?

JK -Non, moi je vous dis que je l'ai eu comme ça, comme vous vous le voyez, donc je n'ai pas eu à... à m'interroger ou à faire aucune démarche, j'ai été tout simplement informé que c'était comme ça.

PD -Est-ce que ça fait toujours partie du même, du même dossier ça ? On est rendu au document...

JK -C'est association départementale pour le travail protégé. Ça c'est l'adresse que lui il avait donnée...

PD -Ok.

JK -C'était l'adresse de ce département...

PD -C'est là que vous nous disiez que ça, ça référait à une société comme ça là, de personnes...

JK -A une association parce que ce n'est même une société comme telle.

PD -Ok. Alors là, ça porte le document K-0041420. L'adresse qu'il donnait référait à ça.

JK -Oui. Ils voulaient démontrer, ils voulaient démontrer qu'eux ils n'avaient rien à voir avec la vente d'armes au niveau du conseil d'administration, au niveau de...

PD -C'est ça.

JK -... des personnes qui étaient concernées par l'association.

PD -Ça on retrouve ça, c'est la liste du conseil d'administration du 15 du 12-93, en réponse à vos recherches qui étaient sur le, le document K0041421. Ça fait toujours partie du même dossier, c'est, on voit que c'est des, c'est concernant des... des paiements, des mouvements d'argent, on parle du document K-0041425, toujours dans le même dossier. Vous est-ce que vous avez eu à... dans d'autres dossiers à travailler avec la Banque internationale de commerce de Genève pour [inaudible]

JK -Non, je connais pas.

PD -Alors on arrive à un autre document qui est le K-Kodak...

JK -Sur ce dossier il manque une partie.

PD -K...

JK -Il n'est pas complet.

PD -Non ? K-Kodak... vous quand vous dites sur ce dossier, vous parlez de Dil-Invest c'est ça ?

JK -Sur le dossier, là, le, au début quand on a vu une lettre, j'ai parlé d'un dossier sur... qui est, qui m'est parvenu de l'ambassade de, du Rwanda à Paris, et je dis qu'il n'est pas complet dans la mesure où on ne retrouve pas le, la lettre de l'avocat, dans la mesure où ne retrouve pas la lettre de transmission de l'ambassade au ministre de la Défense, peut-être aussi d'autres dossiers.

PD -Ok. K-Kodak 0041427, c'est heu... c'est une lettre, c'est pas une lettre, c'est un document de quelques pages.

JK -C'est un document sur la défense ci... l'organisation de la défense civile.

MD -De la défense civile. Qui a été rédigé par qui ?

JK -Je ne le sais pas.

PD -Vous savez pas de qui ça émane ?

JK -Non.

PD -Ça commence par une petite mise en situation. Où on explique pourquoi qu'il faudrait qu'il y ait de la défense civile, c'est ça ?

JK -Oui.

PD -Les besoins puis... Est-ce que c'est un document selon vous qui émane du gouvernement, votre gouvernement ?

JK -C'est un document qui émane du gouvernement. Qui a été travaillé par le gouvernement avant, avant que moi je ne sois premier ministre, parce qu'il était, ils ne faisaient référence dans toutes les réunions sans que moi même je puisse en avoir une copie, j'ai dû je ne sais plus comment trouver une copie.

MD -Alors des gens l'avaient, il y a des gens qui l'avaient [inaudible]...

JK -Oui, ils en faisaient référence chaque fois qu'on parlait de défense civile, qu'on parlait des barrières, ils faisaient référence à un document qui avait été étudié par le gouvernement. Et c'était celui-là.

MD -Avant la guerre ?

JK -Avant... non. Il avait été étudié avant la guerre oui.

MD -Oui.

JK -Parce que les situations qu'on décrit sont des situations qui pré-existaient avant le 6 avril. Et moi je ne l'ai eu qu'à l'exil. Parce que j'ai dû faire des recherches pour avoir ce document.

PD -Qui du gouvernement...

JK -Pardon ?

PD -Qui au niveau du gouvernement, est-ce que c'était les députés d'un parti en particulier comme le MRND qui avaient le...

JK -Non j'ai, j'avais l'impression que tous les membres du... anciens du gouvernement connaissaient ce dossier-là.

PD -Ok. Par contre ils l'avaient pas transmis aux nouveaux membres ?

JK -Non.

PD -Mais ils y faisaient référence ?

JK -Ils en parlaient mais je, personne n'était capable de nous dire voilà le document sur lequel on fait référence.

MD -Et même quand vous avez heu... lors de... quand vous avez discuté de la défense civile...

JK -On a créé un nouveau document, c'est sur celui-là que nous avons travaillé. Pas sur celui-ci, celui-ci on a, moi je ne l'ai vu qu'à l'exil.

MD -Après. [inaudible] c'est assez étrange qu'on n'ait pas... qu'on s'est pas servi de base, ça ait pas servi de base pour rédiger le nouveau.

JK -On s'en est certainement servi, mais moi je ne l'ai pas vu.

MD -Oui, mais pas à votre niveau. Alors la défense civile c'était déjà quelque chose qui était, qui était déjà...

JK -C'était un projet qui, je l'ai déjà signalé, c'est pas un projet qui est né en avril 94, c'était un projet qui existait, je ne sais plus depuis quelle date, mais c'était un projet qui était là, qui, qui était assez élaboré et assez pratiquement fini.

MD -Qui était, qui était rendu à point ?

JK -Oui.

PD -Ici on voit que dans les principes là, après avoir vu... les résistances populaires en cas de reprise d'hostilités... dans lequel on écrit que pour éviter la décimation des populations civiles innocentes, il importe d'organiser systématiquement une résistance populaire en constituant en toute diligence des groupes militaro-civils pour une auto-défense structurée et bénéficiant d'un appui matériel et technique approprié. Ces groupes doivent être cohérents et réduits seulement aux réservistes, gendarmes et militaires résidant dans des quartiers, adhérant à des partis politiques gagnés à la cause de la défense de la République et de la Démocratie. On voit que dans les principes ils devaient... ça devait être fait dans le secret et dans la clandestinité ? Est-ce que c'est toujours le... le but qui a été poursuivi jusqu'à la fin ?

JK -Ce n'était plus nécessaire mais je crois le, l'organisation avait déjà été faite dans la clandestinité effectivement puisque, comme je l'ai indiqué, avant le 6 avril personne ne savait qui était dans la défense civile ou pas, donc ça avait déjà été, je pense, en ce qui me concerne, que ce stade était déjà dépassé.

MD -Mais quel... qui était dans la défense civile à ce moment-là, avant, avant la guerre ?

JK -Mais c'est bien décrit ici. Ils disent que les, les gens qui doivent aller dans la défense civile sont les réservistes, les gendarmes, les militaires résidant dans les quartiers et adhérents des partis politiques gagnés à la cause de la défense... de la République et de la Démocratie.

MD -C'est ça.

JK -Ça j'ai déjà indiqué.

MD -Oui.

JK -C'est ça, la dernière partie c'est ce qu'on appelait la jeunesse républicaine.

PD -Malheureusement le document comporte pas de date, comporte pas de date exacte sur...

JK -Moi même j'ai essayé, je n'ai pas, je ne suis pas parvenu à le reconstituer mais je, je le situe autour des années 92-93. En tous cas avant 94. Dans tous les cas, puisque les, les, les faits qui sont relatés sont des faits qui précèdent les événements d'avril-juillet 94.

PD -Alors on dit dans les principes : une collaboration étroite entre le commandement militaire, la gendarmerie et les partis politiques défendant les principes de la République et de la Démocratie est nécessaire pour le recrutement des membres des groupes de résistance, l'organisation et l'encadrement de ces groupes. C'est effectivement ce qui s'est passé ?

JK -Oui.

PD -Alors on voit dans les objectifs, il y a plusieurs objectifs, si on les lit tous pour pas les... les graduer, sécuriser la population et inciter à défendre contre les attaques du FPR au lieu d'abandonner ses biens, protéger les infrastructures et autres biens d'intérêt commun, obtenir les informations sur les actions et la présence de l'ennemi dans les communes, les cellules ou quartiers, dénoncer les infiltrés ou les acolytes de l'ennemi, organiser et assurer une défense en surface contre les pillards et les infiltrés, désorganiser toute action ennemi avant l'intervention des forces armées, servir d'antenne au profit de l'armée et de la gendarmerie. C'est effectivement ce qui s'est produit quand on... même qu'ils ont été plus utilisés que ça. Ils ont dépassé leurs objectifs. Ça ça fait toujours partie du même document ?

JK -Oui.

PD -Les actions urgentes à mener.

JK -Quand j'ai dit que les... je pense que le ministre de l'Intérieur et de la Défense sont les responsables, c'est partant de là.

PD -L'identification et [inaudible] des membres du comité de coordination au niveau national.

JK -Les responsables c'est le ministère de l'Intérieur...

- PD -Les responsables.
- JK -... le ministre de la Défense.
- PD -Ministère de l'Intérieur et ministre de la Défense. Etablir la liste des militaires et des gendarmes résidant dans les quartiers et de...
- JK -De la préfecture.
- PD -... de la préfecture ville Kigali, le ministère de la Défense, l'Etat-major. C'est heu... c'est ce qui confirme que... vous vous dites que, immédiatement quand les, les, quand l'action a pris place, ils étaient effectifs eux, ils avaient, ils ont pas... ils ont été opérationnels, ils ont pas eu besoin d'attendre. On voit que pratiquement partout, le ministère de la Défense revient. Dans tous les objectifs, dans tous les buts. Comité national de coordination, c'est un comité ça que eux ils...
- JK -Je crois que tous ces comités devaient exister puisque ça... quand, quand j'ai vu l'organisation de la défense civile telle que nous nous l'avons mise en pratique, et le document qui avait été préparé, j'ai vu que c'était une copie presque conforme, tout simplement adaptée à la situation.
- MD -C'est ça, oui.
- PD -On voit qu'il y avait même des... pardon, on voit qu'il y avait même des, des applications spéciales pour la ville de Kigali, et pour les préfectures environnantes.
- JK -J'ai déjà signalé que...
- PD -C'était, c'était vraiment particulier...
- JK -... [inaudible] était divisé en zones, qu'il y avait quatre zones distinctes, qu'il y avait une zone traditionnelle de combat, la ville de Kigali, la zone d'extension des combats, puis la zone qui était considérée comme sécuritaire.
- PD -Le document suivant...
- JK -Ça n'a rien à voir.
- PD -Le document suivant c'est ça, c'est K-0041441. C'est un appel urgent à tous les rwandais refusant la destruction de notre pays et de notre peuple. Rwandais, rwandaïse... c'est quoi ça ?
- JK -Peut-être un document qu'on... d'information que j'ai eu, quelqu'un qui doit l'avoir eu d'Internet. Quand j'étais à Nairobi.
- PD -Ok.
- MD -Vous avez eu ça à Nairobi ?
- JK -Oui.
- PD -Le document K-0041444.

JK -C'est le même.

PD -C'est le même avec l'en-tête ?

JK -Non c'est à dire que c'est, c'est... je crois c'est des... des, le courrier électronique où les gens s'écrivent et puis se répondent, je crois c'est quelqu'un qui lui a répondu. Donc il y a eu cet appel et puis quelqu'un a répondu.

PD -Alors le numéro 41447, le FRD ou le... RFD, si on se trompe pas, c'était quoi ça, c'était un...

JK -C'est un communiqué de presse.

PD -Un communiqué de presse qu'ils ont laissé, que vous avez eu, dans le temps que vous étiez à l'exil ou que vous avez eu seulement...

JK -C'est...

MD -1996.

PD -On voit que c'est à l'exil que vous avez pu toucher à ça ?

MD - [inaudible]

JK -J'étais à Nairobi.

PD -Ça date, c'est toujours heu... écrit par la même personne, que vous aviez faite référence hier, qui était le, l'ancien ministre qui a été assassiné dernièrement à Nairobi ?

JK -Oui.

PD -Qui est Monsieur Seth Sen...

JK -Sedashonga.

PD -Sedashonga. Ok. Le 15 novembre 96, c'est ça ?

JK -15, 5.

PD -5 pardon. Excusez. Le 5 novembre 96, le document K0041450 ou 451, qui est heu... un appel Lets us not allow the destruction of our country and our people. C'est une... un exposé politique qui...

JK -D'autres initiatives, [inaudible] à gauche à droite.

PD -D'autres initiatives qui... qui est signé par plusieurs personnes...

JK -Au nom de leurs associations.

PD -Au nom d'associations. Alors pour tous c'était le docteur James Gasana ?

JK -Oui.

PD -Pour le RDR c'était Innocent Butare ?

JK -Oui.

PD -Pour Arena [phonétique] ?

JK -Il y a **Mulindi Daniel** [phonétique] puis il y a...

PD -Il y aurait aussi heu... le comité [inaudible] comity for a search of a quick peaceful and durable solution to the Rwandan Crisis. Il y avait **Froduald Gasa...**

JK -...munyaga.

PD -...munyaga et **Stanislas** ?

JK -**Mbonempeka** [phonétique].

PD -Le document suivant, qui est plus contemporain au problème auquel on... vous avez eu à faire face, qui porte le numéro K-Kodak 0041452, qui est daté à Goma, le 11 août 94. C'est aux officiers généraux et supérieurs, tous... ça c'était votre copie à vous si je vois bien ?

JK -Probablement. Le problème que j'ai c'est que ces documents sont séparés, parce qu'ils étaient reliés, ils étaient, c'était tout un gros document, où celui-ce se trouvait juste...

MD -A l'intérieur ?

JK -... à l'intérieur. Donc ce n'était pas seulement cette lettre mais c'était une lettre mais qui faisait partie d'un dossier.

PD -Qui faisait partie d'un dossier, qui est probablement à l'intérieur, mais dans différentes fardes.

JK -Oui, c'est une lettre signée par le ministre de la Défense Bizimana Augustin, qui parle de la réorganisation des forces armées rwandaises dont j'ai déjà parlée.

PD -Ok, c'est les nominations, les gens, [inaudible]. Est-ce qu'il y a quelque chose qui peut être d'intérêt pour nous vous croyez là-dedans ? Les titres ? Les titres, les positions que les gens ont occupées ?

JK -Pas peut-être à l'exil, mais le... la réorganisation en elle-même j'en ai déjà parlé.

PD -Ok. Alors un document daté du 31 octobre 95, à Bukavu, qui est de votre cabinet à Bukavu.

JK -Oui.

PD -Puis qui est adressé à Monsieur le gouverneur de la Banque nationale en exil à Nairobi.

JK -Oui.

PD -Qui était, en gros, vous lui demandiez des comptes, est-ce que vous... ?

JK -C'est pas des comptes que je lui demande, je lui demandais de mettre à la disposition, de mettre à la disposition du gouvernement des moyens pour commencer à préparer les procès.

PD -Ok. Référence faite à votre lettre, répondant à celle du ministre du Patrimoine, de l'équipement et celle du ministre de la Justice, j'ai l'honneur d'attirer votre particulière attention sur les points suivants, en rapport essentiellement avec le dossier du Tribunal international pour le Rwanda. Effectivement est-ce qu'il y a eu des montants de déplacés, d'ouverts pour ça, est-ce que c'était... c'est à votre connaissance ?

JK -Non, pas à ma connaissance.

PD -Le document suivant qui est le K-Kodak 0041461, ça été... c'est vraiment le tableau détaillé, vraiment le tableau détaillé de vos dépenses puis vos, la justification de vos dépenses ?

JK -Oui.

PD -Informatique. Est-ce que vous avez besoin de vous absenter ?

JK -Non.

Fin de la face A de la cassette # 83.

Face B de la cassette # 83.

PD -Fifteen-fifty. Ça c'est les documents qu'on avait revus ensemble, qu'on avait déjà regardés les... on voit que vous avez eu soixante-huit mille neuf cent dollars, c'est ça ?

JK -Oui.

PD -Puis vous avez ici des justifications des dépenses.

JK -Oui. Les factures sont restées à Nairobi... à Bukavu.

PD -Puis des choses que vous... c'est pas... est-ce qu'il y a des dépenses là-dedans qui sont... qui sont pas justifiées ou qui sont pas vraies ou qui...

JK -Toutes les dépenses sont justifiées.

PD -Oui.

JK -Peut-être sauf les montants que j'ai dit qu'ils ont été mis à ma disposition pour disons à ma discrétion, donc où je n'ai pas donné les détails de ce que j'en ai fait mais je pourrai si vous, s'il m'était demandé de le faire.

PD -Ok, on est rendu au IIF numéro 364. Il y a... votre carnet de chèque de la banque commerciale du Rwanda, qui a un, une étampe du 18 février 93, qui était pour votre numéro de compte 8395453. C'est une heu, une comptabilité que vous aviez tenue, est-ce que c'était sur des chèques qui ont, qui ont été utilisés pour un compte politique ou si c'était des chèques personnels que vous utilisiez à vos fins à vous ?

JK -Vous avez vérifié j'imagine que je notais chaque fois à qui c'était destiné donc...

PD -C'est des chèques personnels c'est pas des...

JK -Ce n'était pas un compte du parti. C'était mon compte à moi.

PD -Ok. Le document suivant qui porte l'identification K-0041465, qui est un note-book, un... on voit ici c'est écrit, il y en a en kinyarwanda, il y en a un français, c'est des, des mots en kinyarwanda, est-ce que ça fait référence à des réunions politiques ou si c'est...

JK -A des réunions politiques que nous avons tenues pour mon parti à Butare, en 93.

PD -Ok. Est-ce qu'il y avait eu des décisions dans ce... dans cette réunion-là, dans ces notes-là, qui ont pu influencer la conduite du génocide par la suite ?

JK -Je ne m'en rappelle pas. Je ne crois pas.

PD -Vous croyez pas ? C'était vraiment une décision, une... des... des réunions politiques ?

JK -C'était des réunions politiques du parti dans la, au niveau régional à Butare.

PD -A ce moment-là vous étiez président du...

JK -Je suis d'abord vice-président puis président. Président, vice-président puis encore président.

PD -Ce carnet de notes-là c'est tout ça ? C'est tout des réunions que vous avez eues... Est-ce qu'à ce moment-là il y avait les deux tendances au niveau de votre parti ou si c'était toujours heu... un parti...

JK -C'est, c'est heu... comme c'est un carnet qui, qui a débuté dans une tendance [inaudible] avait tout de même deux tendances oui.

PD -Ok. Dans ces notes-là est-ce que vous croyez qu'on pourrait apprendre quelque chose ?

JK -Ça je ne sais pas, c'est à vous de voir.

PD -C'est parce que ce sont vos notes, c'est pour ça que je vous demandais ça, si vous vous voyez qu'il y avait des choses qui peuvent être intéressantes pour le Tribunal ?

JK -Je crois que toutes les choses qui sont là sont intéressantes pour le Tribunal, en ce qui me concerne.

PD -Ok.

JK -C'est à dire que le problème c'est qui est-ce qui est, qu'est-ce que le Tribunal considère comme intéressant, mais pour moi ça explique peut-être le, le cheminement pourquoi on en est arrivé là. Alors moi je ne peux pas dire ceci n'intéresse pas le Tribunal. Tout intéresse le Tribunal, s'il veut prendre le temps de, d'analyser.

PD -Une seule chose, pourquoi, le, la raison pour laquelle vous avez conservé ces documents là c'était pour ça ? C'est parce que vous vous voyez un intérêt dans...

JK -Sinon je, je... si je me suis promené de colline en colline, de brousse en brousse avec ces documents, c'était pour ça. Sinon je les aurai brûlés. Ou laissés à Bukavu ou à Goma comme je l'ai fait pour d'autres, certains autres.

PD -Ça c'était les documents, quand vous parliez du classement que vous aviez fait c'était vraiment les documents que vous trouviez importants.

JK -Des, des notes que moi je considère comme importantes, et qui, qui parlent des situations au jour le jour, donc où il y a pas des, des, des... d'interprétation puisque c'est des situations...

MD -C'est vraiment des notes que vous preniez tous les jours...

JK -Que ça c'est une réunion qui a lieu le 18 avril 93, décision: préparer la réunion du 5 avril 93, préparer les élections des présidents des communes, donc ça c'est, c'était ça, vous ne pouvez pas dire que ça n'a pas eu lieu. Ou que ça a été truqué ou que ça a été...

PD -Ça c'est vraiment au jour le jour qu'est-ce qui s'est passé ?

JK -Oui.

MD -Karamira... [inaudible]

JK -Oui, Froduald Karamira, il, il... c'est son intervention, il dit "le pouvoir, le Power de notre parti" et

il parle aussi de la trahison au sein du nouveau parti, des choses comme ça. Donc ça c'est des interventions qui avaient eu lieu au moment de la, des réunions que nous tenions.

PD -Est-ce que c'est des réunions au niveau de votre parti politique ?

JK -C'est des réunions au niveau de mon parti politique. Pour cette partie, mais il y a d'autres réunions...

MD - [inaudible]

PD - [inaudible] plus tard, où on va pouvoir voir...

JK -C'est à dire que c'est des réunions au niveau de notre parti politique mais comme c'était des réunions politiques on ne peut pas parler seulement de, de, de notre parti politique, c'est de notre parti politique par rapport peut-être à l'ensemble des autres forces politiques...

MD -[inaudible] de ce qui se passait.

JK -Oui.

MD -Vous discutiez de la situation...

JK -Aussi.

PD -On voit que celui-là s'arrête au 19 du 2-94. Ce qu'on a là nous autres c'est ça. Si on en débute un autre, qui porte l'identification K-00466, qui est lui au 15 du 3-95.

JK -Oui.

PD -Ça ce sont toutes vos livres de notes que vous avez conservés ?

JK -Oui.

PD -Est-ce que vous en aviez aussi pendant le... le temps où vous étiez au gouvernement ?

JK -Oui.

PD -Est-ce que vous les avez conservés aussi ?

JK -Oui.

PD -Elles sont dedans ici ?

JK -Non, vous en avez déjà un, que [inaudible]

PD -Qu'on a regardé...

MD -Oui qu'on a regardé oui.

JK -J'ai expliqué qu'il y a eu... déjà une partie de mes documents qui ont été perdus au niveau de, de Goma.

PD -Ok.

JK -Et j'ai expliqué comment. C'était dans un véhicule qui a été saisi par [inaudible] de la place. J'ai expliqué qu'il y a des documents que je ne pouvais pas transporter, tout je l'ai laissé à Bukavu.

- MD -Mais vous aviez fait un tri ? Il y a des documents que vous avez emportés avec vous, [inaudible]
- JK -Il y a des documents que je n'ai plus jamais revus, des documents que, que j'ai perdus directement à Goma.
- MD -Oui, oui.
- JK -Mais par contre les documents, à Bukavu, j'ai fait un tri.
- MD -Et ceux que vous avez apportés avec vous c'est ceux que vous jugez les plus...
- JK -Les plus...
- MD -... importants ?
- JK -Les plus importants, c'est à dire les plus représentatifs de, de, de l'esprit que moi je voulais donner à mon procès.
- PD -On est rendu à 95, parce que malheureusement les notes de 94 nous manquent comme vous dites, elles ont été soit saisies ou détruites ou... laissées en quelque part, puis on est pas capable de les récupérer à ce jour.
- Alors...
- JK -Vous en avez déjà une bonne partie...
- PD -Il y a une partie qu'on a.
- MD -Oui, oui on en a une partie, oui.
- JK -Vous avez... [inaudible].
- MD -Alors dans celui-ci...
- JK -Parce que... j'insiste pour que vous ne disiez pas qui a été perdue, parce qu'on pourrait dire voilà, il s'est organisé pour perdre tel ou tel document...
- PD -Vous nous avez expliqué comment vous les avez perdus, vous les avez perdus parce qu'ils ont saisi une auto que vous aviez possession, puis il y avait vos papiers dedans, vous avez jamais été capable de vous rendre assez proche de l'auto pour les reprendre.
- JK -Ce n'était même pas les documents seulement, il y avait tout, tout, tout, tous mes équipements qui étaient là-dedans, je n'ai pas pu les récupérer.
- MD -Oui. Alors dans ce document-là, toutes les activités que vous avez eues...
- PD -Quotidiennes.
- MD -... étaient notées.
- JK -Je fonctionne de la même façon, c'est comme ça.
- MD -Oui.
- PD -Comme ce sont des notes personnelles qui sont écrites à demi en kinyarwanda, à demi en français il

est difficile pour moi de... juger qu'est-ce qui peut être important, qu'est-ce qui peut être non-important. Est-ce que vous en reconnaissez là-dedans qui sont contemporains de 94, qui sont vraiment heu l'époque où...

JK -Non parce que les, les, les, c'est fait par carnet donc il... ce carnet est de 95, vous ne trouverez pas des notes sur 94.

PD -Je comprends, il y a plusieurs carnets.

JK -Il y en a qui sont de 94 bien entendu, ou même de 93, d'autres qui sont un peu plus récents.

PD -Les phrases comme ça, pour essayer d'identifier, si parfois on pouvait arriver à un qui était plus de 94... je vous demanderai si c'est possible pour vous de, de le regarder puis de dire, vous savez heu... d'analyser un peu, voir, voir s'il y a des éléments que vous vous pensez qu'ils peuvent être vraiment utiles pour nous. Alors on retourne encore dans un de 95. Et ici c'est quoi ça, c'est 95 aussi ?

JK -95.

PD -Ça se veut un compte-rendu de vos activités.

JK -C'est pas... je ne sais pas si je peux appeler un compte-rendu, c'est des notes que j'ai pris au fur et à mesure.

PD -Des notes, quand il se produit quelque chose... c'est ça, on arrive au suivant qui est K-0041468, qui lui est de 96. C'est toujours en 96.

MD -Alors si on avait besoin de référence à un point particulier, à une date, si on avait une date particulière on pourrait voir ici ?

JK -Si, si, si j'ai noté quelque chose là.

PD - [inaudible]

MD -Si c'était quelque chose d'important, ça devrait être noté.

PD -Justement c'est ça, le, la, la méthode que vous preniez pour... faire ça est-ce que c'est par importance, c'est par... ou si c'est quelque chose [inaudible]

JK -Si je, je n'ai jamais eu disons de... je ne sais pas comment ça se faisait, c'est... je notais.

MD -Vous aviez pas de méthode bien spéciale ?

JK -Je n'ai pas de méthode spéciale mais c'était systématique. Chaque fois qu'il y avait une réunion, j'allais dans, j'entrais dans la réunion puis je notais ce qu'on disait dans la réunion, que moi je jugeais l'époque important.

MD -Oui, ou si vous aviez une rencontre, si vous discutiez de quelque chose...

JK -Si j'avais une rencontre je, je... même après je faisais une note en disant j'ai discuté avec untel, même s'il était déjà parti.

MD - [inaudible]

PD -Ça se sont d'autres... votre carnet, votre carnet regroupant vos cartes de visites. Les reçus pour votre organisation politique ça, quand vous étiez...

JK -Oui. Trésorier.

PD -Vous étiez trésorier. Des reçus qui ont été retrouvés chez vous. C'est un album photo. C'est des photocopies de... d'album photo donc c'est plus ou moins clair, c'est difficile d'identifier les gens, ça... sur ces photos-là. C'est le [inaudible] de la réunion politique ça...

JK -Oui.

PD -... qui ont été faites.

JK -Oui.

PD -Qui sont... avant le... vous avez pas l'idée heu... est-ce que vous avez des idées c'était, c'est quand que ça avait été prises ces photo-là ?

JK -Non, je... c'était des photos que j'ai rassemblées au fur et à mesure, je ne peux pas préciser quand.

PD -C'est vous ici ?

JK -Oui.

PD -Puis la personne qui est assise...

JK -C'est le général **Joseph**.

PD -Vous vous souvenez c'est quand ?

JK -C'était à Goma.

PD -A Goma ?

JK -Oui.

PD -C'est pendant l'exil ça ?

JK -C'est à Goma, ça devait être juillet-août 94.

PD -Ok. Parce qu'on, on voit qu'il y a beaucoup de militaires autour de vous

JK -Ce sont des militaires zaïrois.

PD -Zaïrois ?

JK -Oui. Ils nous empêchaient de faire une conférence de presse.

MD -Ah oui ?

JK -Oui.

MD -Ils vous avaient averti au début de ne pas...

JK -On avait averti et puis juste quand la conférence allait commencer ils sont venus pour nous dire qu'ils

avaient annulé le, l'autorisation qu'ils avaient donnée.

PD -Ici c'est vous qui apparaissez heu... avec une dame sur la photo, c'est ça ?

JK -Oui.

PD -La dame c'est ?

JK -**Agathe**.

PD -C'est Agathe ?

JK -Oui.

PD -C'est la, c'est dans des meetings politiques à Butare ça ?

JK -C'est dans un meeting dans ma commune.

PD -Dans votre commune ?

JK -Oui.

PD -C'est ça quand vous parlez des bérets puis des choses, c'est le...

JK -Oui.

PD -... c'est le genre de chapeau que vous portez ?

JK -C'est ça.

PD -Ici les gens qui vous entourent sur cette photo-là est-ce que vous les reconnaissez ?

JK -Oui.

PD -Ce sont ?

JK -Il s'appelle **Senushoshero** [phonétique].

PD - [inaudible]

JK -Celui-là je ne me rappelle plus le nom.

PD -Vous identifiez des gens sur la photo ?

JK -En tous cas je ne me rappelle pas.

PD -Ok. Alors sur une des photos on voit que... en commençant par la gauche c'est un inconnu...

JK -Oui.

PD -Madame Agathe...

JK -On le surnomme Socode [phonétique], il est toujours à Butare. Je crois le nom c'est le nom de son magasin.

PD -Socode ? Madame Agathe, vous, le docteur **Murego** ?

JK -Oui. **Munyagashaki**. [inaudible]

PD -Est-ce que ce sont des gens qui ont pris une part active dans le génocide ?

- JK -Non, pas à ma connaissance, sauf peut-être le docteur Murego qui était le, qui a participé aux réunions politiques.
- PD -Ok. Aujourd'hui vous savez où ils sont ? Est-ce qu'ils sont tous décédés ou...
- JK -Non.
- PD -Non ?
- JK -Celui-là il est décédé, celui-là il est exilé à Nairobi, celui-là je ne sais pas où il est, celui-là il est en prison...
- PD -Vous vous pointez...
- JK -Celle-là est décédée, celui-ci se trouve au Rwanda.
- PD -Alors pour... Socode serait au Rwanda, Madame Agathe est décédée et vous vous êtes prisonnier, le docteur Murego on l'a... on le sait pas, vous l'avez laissé au Zaïre, c'est ça ?
- JK -Oui.
- PD -Le... Nyagashaki [sic]... vous disiez qu'il est exilé...
- JK -A Nairobi, je crois que c'est Nairobi.
- PD -A Nairobi, puis Monsieur **Sebushoshero** [phonétique] lui il serait décédé ?
- JK -Oui.
- PD -Ok, on voit aussi une autre réunion probablement une autre réunion politique, ces, ces photos-là c'était des photos de réunions politiques que vous accumuliez au cours des... des années que vous avez faites ? Les gens qui apparaissent avec vous sur la photo est-ce que vous êtes capable de les identifier ?
- JK -Certains oui. C'est le seul. Plus moi.
- PD -Ok. Qui est Monsieur ?
- JK - **Matururu Sylvestre** [phonétique].
- PD -Sylvestre ?
- JK -Oui. Il est décédé.
- PD -Ici c'est Monsieur **Froduct** ?
- JK -Je les ai déjà identifiés.
- PD -Madame Agathe, vous puis heu...
- JK -Non, c'est pas Froduct. C'est **Charles**.
- PD -Charles ?
- JK -Oui.
- PD -Ah oui c'est vrai. Et puis lui c'est ?

- JK -Sebushoshero.
- PD -Sebushoshero. Ok. Ici il y a une photo qui est plus claire là. Sur heu...
- JK -Je ne me rappelle plus de...
- PD -Vous connaissez pas cet homme-là. Ici, sur cette photo-là, la photo en haut, est-ce que vous reconnaissez des gens ?
- JK -Il s'appelle **Kasire**.
- PD -Ka ?
- JK -K-S... K-A-S-I-R-E **Cassien**. Celui-ci s'appelle **Niyonzima Faustin**.
- PD -Niyonzima, comme ça ?
- JK -N-I-Y-O-N, N, Z-I-M-A. Niyonzima Faustin. Celui-ci a été pendu à Kigali. L'autre devrait se trouver quelque part au Rwanda.
- PD -Il est décédé, ce Monsieur-là. Ici, ce Monsieur-là ?
- JK -**Eliezer Niyitegeka**.
- PD -N-T-E ?
- JK -N-I-Y-I-T-E-G-E-K-A.
- PD -C'est probablement lors d'une conférence de presse, on voit des gens qui prennent des notes.
- JK -Oui.
- PD -Une journaliste...
- JK -Elle s'appelle, c'est une journaliste britannique, je crois.
- PD -Est-ce que c'est elle que vous nous aviez déjà mentionné dans une de vos déclarations, que vous avez rencontré à Nairobi aussi ?
- JK -Oui.
- MD -[inaudible]
- JK -Non. C'est elle.
- PD -C'est la journaliste qu'on décrivait là, que vous nous avez décrit dans la déclaration.
- JK -Elle disait qu'elle était de la télévision BBC.
- PD -Lui ici vous le connaissez pas ?
- JK -Je ne me rappelle plus de lui. Ça c'est **Mugenzi Justin**. Elle s'appelle **Elizabeth Jones** [phonétique].
- PD -Jones ?
- JK -Jones Elizabeth.
- MD -C'est elle qui avait été dans les camps [inaudible]

- JK -Oui.
- PD - [inaudible]
- JK -C'est... c'est un ancien collègue qui [inaudible], je ne me rappelle plus de son nom.
- PD -C'est toujours la même madame ça ?
- JK -Oui.
- PD -Toujours Madame Jones ?
- JK -Jones.
- PD -Avec ?
- JK -Ngeze Hassan.
- PD -Et, ici vous êtes là entre vous...
- JK -Je ne me rappelle plus de ce Monsieur.
- PD -Ok, ce Monsieur là... c'est la même... c'est la même photo encore.
- JK -Oui.
- PD -Ça c'est vous avec [inaudible]. Ça termine les photos.
- MD -Du manuel 3.
- PD -Et le manuel 4. On va peut-être commencer le 5. On débute la description du IIF386. Le numéro de document est le K-0041595, on retrouve ça dans le volume numéro 5. Le premier congrès des réfugiés rwandais. C'est un congrès qui a eu lieu ?
- JK -Il n'a pas eu lieu.
- PD -Il a pas eu lieu.
- JK -C'était un projet.
- PD -C'est un projet qui... est-ce que vous parrainiez ce projet-là, est-ce que vous étiez membre de ce projet-là [inaudible] ?
- JK -Oui.
- PD -Oui.
- JK -J'ai parrainé ce projet.
- PD -Est-ce que vous étiez instigateur ou si...
- JK -Oui.
- PD -Oui. C'est... est-ce que vous pouvez identifier l'échec, pourquoi est-ce que vous avez... c'est une raison heu...
- JK -A cause des événements au niveau du Zaïre, et puis de ma décision de quitter les camps.

PD -Ok.

JK -Il y avait... j'ai senti que la pression était trop forte pour organiser un congrès des réfugiés [inaudible]

PD -Vous aviez tenté de, de rejoindre tous... votre but c'était de rejoindre tous les réfugiés ?

JK -Oui, et puis de... de rassembler...

PD -De rassembler.

JK -... de les rassembler, [inaudible] la présence de tous les réfugiés, de les rassembler puis de leur demander de discuter sur leur situation. Et comment eux ils comptaient s'en sortir.

MD -A quel endroit aviez-vous prévu de faire cette rencontre ?

JK -A Bukavu.

MD -A Bukavu ?

JK -Ou même dans un autre pays, comme Nairobi, Bukavu c'était peut-être... puisqu'on était là, mais si, si, si on avait pu, on aurait pu le faire dans un autre pays.

MD -Les gens qu'il y avait représentés c'était ceux qui étaient responsables des camps, ça avait été à ce niveau-là ?

JK -Non, l'objectif ce n'était pas ça, l'objectif c'était que les gens, au niveau de chaque région puissent se choisir eux-même les gens qui [inaudible]

MD - [inaudible]

PD -Vous aviez [inaudible] le nombre de représentants qui étaient, qui étaient...

JK -Il y a d'abord les camps, non je crois que les transports ne sont pas repris ici, il y a d'abord les représentants des, au niveau des camps, et puis au niveau des pays. Parce qu'il n'y avait pas seulement les réfugiés au niveau des camps, il y avait des représentants au niveau des camps...

MD -Ah le nombre était établi ?

JK -Le nombre était établi et puis au niveau des pays aussi. De même que les ONGs.

PD -Ça ça visait à rassembler toutes les personnes qui sont concernées par ce problème-là de réfugiés.

JK -Oui.

MD -C'était, c'est daté de... c'est quelle date ça ce document-là ?

JK -Je ne me rappelle plus.

MD -On a pas, on n'a pas de date ?

JK -Mais il y a, il y a des dates.

PD -Ici on voit, si on va dedans, [inaudible] dans le document...

JK -Puisque je sais qu'il y avait un horaire qui avait été prévu donc...

- PD -Il y avait un horaire ici.
- JK - [inaudible] des dates.
- PD -Alors on a, en paragraphe 4, les dates, les lieux, se tiendra à Bukavu à la fin du mois de juillet 95, durera quatre jours, du mardi 25 au vendredi 28 juillet 95.
- JK -C'est... cette période a correspondu à la période où on a rapatrié de force les réfugiés au niveau du Zaïre.
- MD -En juillet 95 ?
- JK -Août.
- MD -Août ?
- JK -Août 95. Et puis après la situation s'est complètement bouleversée de telle sorte que cette idée m'a semblé superflue.
- MD -C'était plus possible de... de penser à ça ?
- JK -Non.
- PD -On voit ici une note manuscrite, une photocopie d'une note manuscrite, ça fait référence à l'explication que vous avez déjà donnée de la personne qui avait vu heu...
- JK -Quand, quand il y a eu attentat contre l'avion du président Habyarimana.
- PD -Ok. Lui il décrit qu'est-ce qu'il a vu par écrit.
- JK -Je lui ai demandé de me faire par écrit ce qu'il a vu.
- PD -Le document suivant c'est un document d'Amnesty International, qui est, qui date de juillet 96, le... août... 1996. C'est les cas qu'Amnesty International relève d'abus qui auraient pu heu... qui auraient pu se passer dans le mois.
- MD -Est-ce qu'il y avait quelque chose qui touchait...
- PD -Ça touchait spécifiquement à votre... [inaudible]
- JK -Je suis surpris puisque... je sais qu'il y a une partie qui touchait au Rwanda.
- MD -Ah oui ?
- JK -Bien entendu, sinon je n'aurai pas pris de... [inaudible]
- PD -On voit ici, document, are listed on the following countries, Afganistan, Albania, Australia, Bharein, Bosnia-Erzegovin, Brasil, Bulgaria, Cambodia, China, Cuba, Egypt, Ethiopia, Guatemala, India, Indonesia, Israel, Mexico, [inaudible], Pakistan, Portugal, Rumania, Russia Federation, Singapur, Tunisia, Turkey, Uganda, USA, Venezuela, Yemen, Federal Republic of Yugoslavia.
- MD - [inaudible].

- PD -Ok. Le document suivant qui date de... qui est le document Inkontanyi, qui porte le numéro 39...
- JK -Décembre 92.
- PD -En décembre 92. Ça représente un homme en treillis militaire, avec une... carabine en bandoulière, en mitraillette en bandoulière, puis une...
- JK -Une houe.
- PD -Une houe dans la main, qui porte les bras au-dessus de sa tête. Ça c'était le journal du FPR ?
- JK -Oui.
- PD -Qui est édité en kinyarwanda ?
- JK -Oui.
- PD -Ça c'était le Président ?
- JK -Ça c'est la caricature du président Habyarimana.
- PD -Avec un... ils lui avaient mis en banderole dans le front, c'est une caricature avec Interahamwe ?
- JK -Oui.
- PD -Autour de lui c'était quoi, c'était des...
- JK -Ce sont des Interahamwe.
- PD -Des Interahamwe.
- JK -Armés.
- MD -Armés c'est ça.
- PD -Armés. C'est des journaux de propagande, de leur côté.
- JK -Oui.
- PD -Avez-vous déjà été heu... cité dans ces journaux-là vous auparavant ?
- JK -Non.
- PD -Jamais ? Avant la...
- JK -Pas à ma connaissance.
- PD -Avant la période 94, avez vous jamais été cité à votre connaissance ?
- JK -Pas à ma connaissance. Probablement qu'ils en parlaient mais...
- MD -Ils parlaient de tous les partis ?
- JK -Pardon ?
- MD -Est-ce qu'ils parlaient plus du parti, de votre parti ?
- JK -Non, ils parlaient même de gens.
- PD -Est-ce que ça fait partie du même au si c'est un autre ça, le, celui...

- JK -Ça fait partie du même.
- PD -Et ça veut dire quoi, le titre est très gros...
- JK -C'est... Humour.
- PD -Humour ?
- JK -Humour.
- PD -Ok.
- JK -Impahenya [phonétique] : Humour.
- MD -Oui.
- PD -C'est tout publié en kinyarwanda.
- JK -C'est un autre numéro.
- PD -C'est un autre numéro ça aussi ?
- JK -Oui, mais du même.
- PD -De la même publication, mais... un autre numéro.
- JK -C'est... c'est...
- PD -C'est le même couvercle que l'autre. Ça ce document-là c'est quoi, est-ce que vous pouvez...
- JK -Un document du FPR, heu... en fait leur version de la défense civile. Ça s'appelle méthode de travail générale de l'ennemi.
- PD -Ok.
- JK -Ils ont intitulé ça, leur titre en fait en kinyarwanda voudrait dire la façon de combattre l'ennemi. Moi c'est comme ça que moi je traduirai ça.
- PD -Ok. C'est la même chose que pour le... la défense civile mais...
- JK -Pour moi c'est la même chose, c'est à dire que j'ai, j'ai eu à comparer les deux documents, chacun a préparé de sa façon sa défense civile. Eux ils appelaient ça défense populaire.
- PD -Avec les organigrammes, c'est... Ce document encore une fois est en kinyarwanda. C'est difficile pour moi de... je pense que l'explication que vous en donnez est assez claire, c'est... il existait... est-ce que vous savez la date que ce document-là a pu exister ?
- JK -Je crois que je l'ai eu pratiquement de la même façon, il n'est même pas daté, je ne peux même plus préciser de quelle manière je l'ai eu, j'ai été en possession, mais j'ai eu à les comparer, ils sont quasiment les mêmes.
- PD -Ok. Le document suivant c'est un document manuscrit, qui date du 12 février 94 ou qui rapporte quelque chose du 12 février 94 ?

JK -Ça rapporte une réunion qui a eu lieu au CND le 12 février 94. C'est avec des... c'est... UNR c'est Université nationale du Rwanda, des jeunes de l'université qui avaient participé à une réunion organisée par le FPR, le 12 février 94 au CND. Alors ils rapportent ce qu'ils ont fait, ce qu'ils ont appris.

PD -Ça c'est un rapport qui vous est parvenu...

JK -Ce n'est pas un rapport qui m'est parvenu, c'est un des documents qui ont été saisis quand, parmi les documents qu'on m'a remis, j'ai parlé de listes, j'ai parlé de cette organisation du... clandestine du, de la défense populaire, et puis parmi les documents...

PD -Entre autres il y avait ça ?

JK -... il y avait ça. Mais il y en avait d'autres que je n'ai pas jugé utile de, disons d'avoir [inaudible].

PD -Votre cabinet qui écrit le 10 mai 95 au général-major Bizimungu. Considérations du gouvernement sur la déclaration du haut-commandement des FAR du 29 avril. C'est une réponse que vous lui donnez.

JK -Oui, c'est la... ils avaient écrit une lettre comme quoi ils suspendaient toutes relations avec le gouvernement en exil, alors j'ai, au niveau du gouvernement on a répondu en lui faisant nos considérations à nous, comment nous nous analysons la situation.

MD -Mais c'est en réponse à cette lettre-là, à la lettre là de... qui... qui rompait les relations ?

JK -Oui.

PD -Alors vous en avez un autre ici, qui... qui est signé par vous, qui est daté à Bukavu le 6...

JK -Mai 95. C'est un communiqué de presse aux réfugiés concernant ces, ces relations entre gouvernement et armée.

PD -Dans lequel vous reveniez au RDR, c'est ça ?

JK -Oui.

PD -C'est en kinyarwanda, je suis pas capable de lire, la seule chose que je vois c'est RDR.

JK -En fait ça c'est la suite de ma lettre, ça c'est le... les vrais... les considérations, ceci devrait se trouver après.

MD -Après [inaudible]

JK -Oui.

PD -C'est en français.

JK -Oui.

PD -C'est un appel au ralliement derrière le gouvernement qui existait, qui était l'autorité à ce moment-là, au lieu d'aller s'aligner vers le RDR, c'est ça ?

JK -Oui.

- PD -C'est ça que vous vouliez faire comme gouvernement.
- JK -Et puis la, la, le... par ce même appel essayer de... l'explication des faits.
- PD -Ça est-ce que c'est vous qui avez publié ça ou si c'était... c'est un groupe de gens ?
- JK -Non ça porte ma signature mais ça a été étudié par un groupe de gens.
- PD -C'est un ensemble de personnes qui ont fait ça. Alors le 29 avril 1995, à Bukavu, adressé à son, son Excellence Monsieur le Président de la République rwandaise en exil, puis à son Excellence Monsieur le premier ministre du gouvernement rwandais en exil à Bukavu. Transmis d'une déclaration. Augustin Bizimungu qui vous écrit ?
- JK -C'est la déclaration dont il était question.
- PD -C'était la déclaration qui vous dit que, qu'il a plus confiance ?
- JK -Oui.
- MD -Ça c'est la liste des gens qui ont signé ?
- JK -Oui.
- PD -Ça c'est leur déclaration du haut-commandement militaire ?
- JK -Oui.
- PD -C'est comme leur communiqué de presse à eux ou... ?
- JK -Nous la, le communiqué de presse répondait à ça.
- MD -Le communiqué de presse, c'est [inaudible]
- JK -Ce n'était même pas considéré comme un communiqué de presse puisque c'était adressé à deux personnes et non pas à l'ensemble de la communauté.
- PD -C'est une communication du colonel **Gasake**, qui est ministre de la Défense.
- JK -Suite à, à cette lettre.
- PD -Alors tout ça c'est le RDR, c'est vraiment la période RDR. On voit le... une date, une lettre datée à Goma le 11 mars 1995, adressée au colonel **Bems** [phonétique] **Bagosora**. SC ? Monsieur le ministre de la Défense, ça veut dire quoi ça SC, savez vous ?
- JK -Sous couvert.
- PD -Sous couvert ?
- JK -Oui.
- PD -C'est adressé aussi à Bizimungu. C'est signé par Bizimungu.
- MD -Alors ça c'est les fameuses, c'est les visites qu'il faisait des camps ?
- JK -Oui.

- MD -Quand ils l'ont avisé de...
- JK -Quand... qu'on le met en garde.
- PD -C'est ça que vous nous avez expliqué là ?
- JK -Oui.
- MD -Oui.
- PD -Qu'il faisait de la politique pendant que...
- MD -Alors ça finit de quelle façon [inaudible] politique ?
- PD -Pendant que **Kabiligi** et... Monsieur Kabiligi et l'autre Monsieur, je m'excuse, j'ai...
- JK -Bizimungu.
- PD -Bizimungu venaient vous voir, lui il était en train déjà de...
- JK -Ça finit par une menace.
- MD - [inaudible] j'ai l'honneur de vous signifier que vous agissez isolément et par conséquent vous devez en supporter les conséquences. Signé par Bizimungu. Est-ce que lui dans la première lettre qui a été signée, Bagosora, est-ce qu'il était dedans lui, la liste des...
- JK -Je ne crois pas.
- MD -La liste des, des [inaudible]
- JK -Il n'est pas dedans.
- MD -Mais on lui avait pas demandé, on l'avait pas impliqué ?
- JK -On ne l'avait pas impliqué, je n'ai pas vu son nom.
- MD -Non. Il n'est pas là. **Renzaho** est là.
- JK -Ils pouvaient pas l'impliquer puisque cette lettre est venue après celle-là.
- MD -Ah oui. Ok. Alors ça c'était tous des militaires ça ?
- JK -Oui.
- PD -Déclaration de l'union démocratique rwandaise en faveur du retour rapide à la démocratie et à la paix et au progrès. RDR ça ?
- JK -Non.
- PD -Non ?
- JK -C'est une, c'est une...
- PD -Une autre ?
- JK -... autre association.
- PD -Qui publie le 10 du 11-94 c'est ça ?

JK -Oui.

PD -Quelle sorte de document, ça c'était ?

JK -C'est des initiatives que les, les réfugiés prenaient. Selon eux qu'est-ce qu'il fallait faire pour ramener la paix et la sécurité dans le pays, et pour que les réfugiés puissent rentrer.

PD -Est-ce que ce sont des organismes là que vous disiez quand vous créez des organismes d'association de réfugiés, puis ça...

JK -Ça a pas, ça ça a pas été [inaudible].

PD -Ça c'est...

JK -Et même ça ne pouvait pas être créé par moi.

PD -Pourquoi ?

JK -Parce que les, les... on n'avait pas nécessairement la même philosophie avec ceux qui l'ont créé.

PD -Ok.

JK -Ça a été fait en dehors des camps.

PD -Ok. Puis ça a été signé...

JK -Docteur **Nsengiyaremye Dismas**.

PD -Qui était l'ancien premier ministre du Rwanda.

JK -Oui.

PD -On arrive au document suivant, qui est le rôle du FPR dans les massacres au Rwanda. Alors plus d'un [inaudible] des rebelles du front patriotique rwandais, FPR-Inkontanyi ont plongé encore une fois le Rwanda dans la misère. C'est fait à Kigali le 8 mai. C'est pas signé. Savez-vous qui est le, le 8 mai 1994...

JK -Ça doit être en... un des, dans les services du gouvernement mais je ne sais pas exactement qui l'a fait, pour essayer d'expliquer à cette époque comment on voyait le rôle du FPR dans les massacres. Mais je ne peux pas préciser dans quel service ça a été fait.

PD -Ça émanerait du gouvernement ?

JK -Oui.

PD -Ok.

JK -Et en tous cas dans les services autour du gouvernement. Je ne peux pas savoir qui exactement l'a fait.

PD -Avez-vous besoin de vous absenter ?

JK -Oui.

MD -C'est la fin de 83.

Fin de la face B de la cassette # 83.